

## **Recruter après le master : un dogme à interroger**

### **Episode 2**

---

#### **Recruter à Bac + 6 signifie-t-il augmenter les salaires ou le niveau de qualifications ?**

A l'ENS, les élèves normalien-nes sont recruté-es par un concours après deux ou trois années d'études supérieures, acquièrent le statut de fonctionnaire stagiaire et sont rémunérés pendant quatre ans (environ 1250 euros net). A l'École nationale de la Magistrature et à l'École nationale de l'Administration, les élèves recruté-es deviennent fonctionnaires stagiaires et ce n'est également qu'à l'issue de leur parcours de formation que leur est délivré leur diplôme. **On peut donc déconnecter niveau de recrutement et niveau de qualifications** (la qualification reconnue est certes manifestée d'abord par des titres et des diplômes, mais ces derniers ne sont pas nécessairement ceux du niveau de recrutement : ils peuvent être reconnus en fin de formation).

Une inspectrice des finances publiques recrutée à Bac + 3 a un niveau de rémunération de 2300 €, supérieur à un ingénieur du génie sanitaire recruté à Bac + 5, qui lui gagne 1581 €. **Il n'y a donc pas de corrélation entre niveau de recrutement et de rémunération.** D'ailleurs, lorsque le concours a été déplacé en 2008 en fin de master, cela n'a pas entraîné de transformation de la grille mais un déplacement des échelons lors du recrutement de l'échelon 1 à 3. Après le passage à un concours en M1, les stagiaires sont à nouveau recruté-e-s à l'échelon 1, comme quand le recrutement s'effectuait à bac +3. Autrement dit, la masterisation n'a pas entraîné mécaniquement d'augmentation de salaires, ni n'a été un argument qui a permis de négocier une revalorisation.

Un sage-femme ayant un niveau de qualification Bac + 5, a un niveau de rémunération au 1<sup>er</sup> échelon de 1515.76 €, tandis qu'un magistrat, avec un niveau de qualification Bac + 4, est rémunéré 2580 € net. **Il n'y a donc pas de corrélation entre niveau de qualification et de rémunération.** D'ailleurs, la grille de la fonction publique n'a que très peu évolué : les qualifications qu'elle reconnaît sont restées les mêmes alors que les qualifications (niveau de diplôme) détenues par les agents ont globalement augmenté. Les évolutions des grilles et la création de sous-catégories s'expliquent davantage par des rapports de force et la reconnaissance sociale dont jouissent certains métiers.

Raphaël Andere, Elise Baysse, Romain Gentner, Marie Haye, pour École Émancipée